

# CONSEIL MUNICIPAL DE DECAZEVILLE

## Compte rendu de la séance du 17 novembre 2010 à 18h

### **Ordre du jour**

- Approbation du compte rendu de la séance du 16 septembre 2010.
- Décisions prises en délégation par le Maire
- Quai de transfert: proposition de site
- *Communauté de communes: bilan d'activité 2010 - Reporté*
- Centre de restauration: approbation des marchés de fournitures
- Prescription d'un PLU
- SIEDA : approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat.
- Réseau de chaleur : approbation de l'avenant n° 7 au contrat d'affermage
- Contrat Enfance Jeunesse : approbation de l'avenant de prolongation du contrat
- Subvention au comité des festivités
- Association Soli'terre : participations aux frais de fonctionnement et à l'étude.
- Personnel:
  - Renouvellement de contrat
  - *Modification du tableau des emplois - Reporté*

---

**Présents** : Mmes et MM. Jean REUILLES - Joël MAUREL - Brigitte SWOBODA - Pierre DELAGNES - Jean-Louis CALMETTES - Hélène SOLIS - Laurent TARAYRE - Florence BOCQUET - Odile TRATAPEL - Michel RIBES - Mireille ALMANZA - Annie GIRVAL - Jean-Paul BOYER - Christian MOURINO - Daniel BRAVO - Marcelline FRANCES - Pascal MAZET - Patricia REGNIER - Odile LAFON - Claude REY - Jacqueline QUERBES - Guy DUMAS - François MARTY - Christian TIEULIE - Sonia DIEUDE.

**Procurations** : Lucette ANDRIEU à Patricia REGNIER - Alex MALIRAT à Jean REUILLES - Evelyne PORTERO à Pascal MAZET.

**Secrétaire de séance** : Odile LAFON.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande que 2 points soient retirés de l'ordre du jour et reportés à une prochaine séance: le bilan de la Communauté de Communes et la modification du tableau des emplois. Monsieur Marty, qui avait préparé une intervention, ne souhaite pas que le bilan de la communauté de communes soit retiré ; Monsieur le Maire informe que ce dossier passera au prochain conseil municipal.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2010

Le compte rendu de la séance du 16 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

*Monsieur Marty indique qu'il aurait souhaité que le régime indemnitaire des élus mentionne les sommes exactes et non des références à un indice.*

#### DECISIONS PRISES EN DELEGATION PAR LE MAIRE

Les membres du conseil ont pris acte des décisions prises par le Maire en délégation.

#### PROPOSITION DE SITE POUR L'IMPLANTATION DU QUAI DE TRANSFERT DES DECHETS MENAGERS

Joël MAUREL, adjoint, rappelle qu'un quai de transfert n'est qu'un quai de déchargement et chargement de déchets. Il permet de décharger les bennes de collecte des OM dans une benne un peu plus grande et étanche pour assurer le transit vers le centre de traitement des déchets. Il n'y a aucun stockage de déchets

La réalisation des quais de transfert est de la compétence du SYDOM (syndicat départemental en charge du traitement des déchets).

Ainsi pour la communauté de communes du bassin il convenait de proposer au SYDOM un site pour l'implantation du quai définitif et dans l'attente utiliser un quai provisoire.

Il fait l'historique du dossier :

- 31 mars 2007 fermeture définitive du centre d'enfouissement de Romiguière
- D'avril à fin août 2007 (5mois) transfert des ordures ménagères au centre d'enfouissement technique du Bargas à Ste Radegonde avec les 3 bennes à ordures de la Communauté + 3 en location - imaginez le coût supplémentaire
- Devant l'impérieuse nécessité de proposer un terrain pour construire un quai de transfert, plusieurs sites ont été proposés sans qu'aucun n'aboutisse.

Il s'agit :

- 1<sup>er</sup> site proposé : plateau de Cérons (à côté de l'ancien atelier Martinez)
  - 2<sup>o</sup> site proposé par la Commune de Cransac sur un terrain situé à la Bessière
  - 3<sup>o</sup> site au Montet Commune d'Aubin
- Entre temps la Commune d'Aubin a bien voulu accepter la construction d'un quai provisoire au Montet qui a été ouvert en septembre 2007 avec autorisation provisoire renouvelable tous les 6 mois
  - Depuis avril 2007 pas de solution pour un quai définitif, c'est pourquoi la Commune de Decazeville devant ce problème sans solution a demandé une étude de préfaisabilité au SYDOM sur le site de l'emplacement de l'usine de broyage de Romiguière, étude qui s'est révélée positive

- Suite à cela, une première rencontre avec le Bureau de l'association Decazeville-Flagnac environnement a eu lieu en Mairie, le vendredi 11 juin
- Une deuxième réunion en présence de l'ensemble des adhérents et du Président du SYDOM, Monsieur Couronne a eu lieu Immeuble Cayrol, le 9 septembre, réunion où leur a été proposé une visite de quai de transfert réalisé par le SYDOM à Ste Geneviève sur Argence et qui a eu lieu le 30 septembre et où seulement 4 membres ont participé à la visite
- Une rencontre entre le Président de l'association et le Maire a eu lieu le mardi 2 novembre

Malgré toutes ces rencontres, discussions et explications, une partie des membres de l'association refuse toujours ce site, leur argument étant toujours : « Non on a déjà donné – faites-le ailleurs »

Monsieur le Maire précise que ce quai de transfert est prévu pour 6000 tonnes (4000 pour la communauté de communes, 1000 pour la communauté de la Vallée du Lot, et peut être par la suite Conques)

Monsieur TIEULIE demande de retirer le dossier de l'ordre du jour pour 4 raisons :

- Dans une famille politique on respecte les engagements faits par les prédécesseurs, et Monsieur Gadéa s'était engagé à ne pas mettre le quai de transfert à la place de la décharge.
- Ce dossier a été pris à bras le corps mais la compétence des déchets relève de la communauté de communes ; on a été humiliés à la communauté de communes en perdant la présidence : on leur fait un cadeau en proposant ce site.
- La situation du site : il faut fixer la population et urbaniser la ville; quand on regarde la ville ce site est une réserve foncière qui pourra un jour être constructible.
- Avec l'aménagement de la vallée du Lot ce site est à proximité d'un projet touristique et on y met une verrue qui relève d'un outil économique.

Il propose de demander au président de la communauté de communes de l'implanter dans une zone économique en bordure de la RD 840. Il demande de réfléchir sur ce dossier et d'engager un dialogue avec le président de la communauté de communes.

Monsieur le Maire indique qu'il œuvre dans la continuité de la politique de Pierre Gadéa. Mais en 2011 on doit avoir un quai de transfert définitif.

*Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole, dans le public, au représentant de l'association Flagnac-Decazeville Environnement et à des riverains du site qui manifestent leur mécontentement sur le choix de ce site alors que Monsieur Gadéa avait fait une promesse de ne rien mettre à la place de l'ancienne décharge ; ils évoquent les problèmes de nuisances sonores occasionnées par les camions et l'accès au site par une route pas adaptée aux poids lourds. Ils demandent d'ajourner cette décision et de reprendre la délibération de la communauté de communes qui avait décidé de faire le quai de transfert définitif à Cransac. Monsieur le Maire fait valoir son point de vue sur le fait que le quai de transfert n'entraînera aucune nuisance pour les riverains.*

Après avoir rouvert la séance, compte tenu des difficultés rencontrées au niveau du Bassin pour trouver un site qui pourtant n'entraînera aucune nuisance Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à proposer au SYDOM d'implanter le quai de transfert définitif à Romiguière, à l'emplacement du bâtiment de l'ancienne usine de broyage.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition par 22 voix pour, 1 abstention (Mme Girval) et 6 voix contre (Mrs Dumas, Marty, Tieulié, Mmes Rey, Querbes et Dieudé)

*Mme Rey aurait souhaité que ce dossier soit abordé en séance privée du conseil municipal avant de le mettre à l'ordre du jour d'une réunion publique.*

**MARCHE N° 06/2010 : FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES DE PRODUITS  
D'ENTRETIEN ET HOTELIERS POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL  
ANNEES 2011 - 2012**

Une consultation a été lancée par voie d'appel d'offres ouvert en lots séparés pour la fourniture de denrées et de produits au restaurant municipal pour les années 2011 et 2012.

La commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant € HT annuel</b>
1	Produits carnés surgelés	KRILL	23 046,88
2	Produits de la mer surgelés	DAVIGEL	19 234,58
3	Fruits légumes et pomme de terre surgelés	BRAKE	20 921,60
4	Préparations alimentaires élaborées surgelées	DAVIGEL	16 262,93
5	Pâtisseries surgelées	BRAKE	7 306,40
6	Viandes cuites sous vide	DLG	5 327,20
7	Viandes fraîches	BOUSQUET	23 403,49
8	Viande fraîche de porc	SERRAULT	21 460,80
9	Volaille fraîche	BLASON D'OR	16 388,00
10	Charcuterie	DECEMBRE	12 784,00
11 A	Fruits et légumes frais	SARL MARROIG	- 25 %
11 B	Crudités et salades composées	BRAKE	2 222,40
12	Boissons	FALGUIERES	7 072,15
13	Produits laitiers	LODI FRAIS	28 156,50
14	Pain	CAYLA ALCOUFFE	8 018,00
15	Epicerie	PRO A PRO	23 902,04
16	Fond de sauce déshydraté	KERRY	3 085,36
17	Produits et matériel d'entretien	LE GOFF	9 793,24
18	Conditionnement jetable	FIRPLAST SAS	1 476,23
19	Barquettes et film polypropylène	RESCASET	26 669,43

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le marché
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à le signer

**PRESCRIPTION D'UN P.L.U.**

Le P.O.S., ayant valeur de P.L.U. depuis le 18 octobre 2005, a atteint ses limites de par son ancienneté. La mairie a la volonté d'élaborer un projet d'aménagement d'environnement durable (P.A.D.D.), d'accompagner la mutation de la vie économique, de diversifier l'offre en logements et favoriser la cohésion sociale. D'autre part il est important de préserver et valoriser l'environnement ainsi que les terres agricoles. Enfin il est nécessaire de prendre en compte tous les risques (PPRI, PPRM, PPRN,...)

Compte tenu de ces éléments le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- De prescrire un PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme
- D'organiser la procédure de concertation, pendant la phase d'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes :
  - Information par voie de presse
  - Exposition
  - Réunion publique
  - Publication dans le bulletin municipal
- De lancer une consultation auprès des bureaux d'études pour réaliser les études nécessaires
- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLU
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE  
DE DECAZEVILLE / SIEDA 2009 -2010 - 2011**

Par délibération du 16 décembre 2008 le conseil municipal avait accepté le transfert de la compétence « électricité » au SIEDA et autorisé le Maire à signer la convention de partenariat avec le SIEDA.

Cette convention prévoyait que le SIEDA s'engageait à réaliser, en 2009, 2010 et 2011, un montant annuel de travaux de 140 000 €, la part non consommée de l'année N ne pouvant être reportée l'année suivante.

A la suite de difficultés techniques il ne sera pas possible de définir un programme précis pour la fin de l'année 2010.

Monsieur le Maire propose de modifier la convention en mentionnant que la part non consommée à affecter à l'année 2010 pourra être reportée sur l'année 2011. Toutefois l'année 2011 étant la date limite de la convention et la fin de cet accord le reliquat qui existerait à la fin 2011 ne pourrait en aucun cas être reporté sur l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le SIEDA
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

**RESEAU DE CHALEUR : APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 DE PROLONGATION DU  
CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC DALKIA France**

Le contrat d'affermage avec DALKIA France pour le réseau de chaleur était conclu pour une durée de 20 ans et se termine le 21 décembre 2010. Une étude de faisabilité est en cours pour la transformation de la chaufferie existante charbon-gaz en bois-gaz.

D'autre part, afin de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public il est nécessaire de prolonger la durée du contrat jusqu'au 1° septembre 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le principe de prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 30 septembre 2011.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 au contrat d'affermage.

**CONVENTION « ENFANCE ET JEUNESSE » AVEC LA C.A.F. :  
APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION**

Un contrat avait été signé avec la caisse d'allocation familiale de l'Aveyron pour le financement de la politique de la mairie en faveur des loisirs et temps libre des jeunes de 6 à 16 ans.

Par délibération du 9 décembre 2009 le conseil municipal avait donné son accord pour renouveler ce contrat, transformé en Contrat Enfance Jeunesse, pour la période du 1/1/2009 au 30/6/2010.

Des nouvelles dispositions vont être mises en place par les CAF au 1° janvier 2011 et les nouveaux Contrats Enfance Jeunesse seront basés sur ces dispositions à venir.

De ce fait la CAF propose un avenant au contrat actuel pour reporter l'échéance du 30/6/2010 au 31/12/2010.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité:

- Approuve ce report d'échéance
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

## SUBVENTION AU COMITE DES FESTIVITES

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 20 000 € **Comité des Festivités Decazeilloises** pour l'organisation des fêtes de la ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association la convention qui finalise ce partenariat.

## ASSOCIATION SOLI'TERRE : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET A L'ETUDE

Par délibération du 20 octobre 2009 le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'association Soli'Terre dont l'objet est de favoriser et développer l'élaboration de repas bio dans la restauration scolaire. A ce jour 6 communes sont membres de l'association (Capdenac gare, Decazeville, Millau, Onet le Château, Rodez et Saint Affrique).

Pour le fonctionnement de l'association les représentants des communes ont proposé que chaque commune verse une participation de 100 €.

D'autre part l'association a passé une convention de partenariat avec l'APABA (Association de Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron) et le Lycée La Roque sur l'étude « Manger autrement : Bio, produits de qualité, approvisionnement local, état des lieux du marché alimentaire et perspectives ».

Le montant de l'étude s'élève à 18 325 € et le versement se fera en 4 fois :

- Une avance de 25% à la signature de la convention
- Un acompte de 25% à la suite de la 1<sup>o</sup> rencontre du comité de pilotage
- Un acompte de 25% à la suite de la 2<sup>o</sup> rencontre du comité de pilotage
- Le solde après validation de la fin de l'étude par le dernier comité de pilotage

La répartition de cette somme entre les 6 communes se fera en fonction du nombre de repas servis ; pour Decazeville le montant de chaque acompte est de 727,04 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Donne son accord pour verser à l'association Soli'Terre une subvention de fonctionnement de 100 €.
- Donne son accord pour participer au financement de l'étude à hauteur de 4 versements de 727,04 € à l'association.

## PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Par délibération du 21 novembre 2007 le conseil municipal avait créé, à compter du 1<sup>o</sup> décembre 2007 et pour une période de 3 ans un poste d'agent non titulaire à temps complet de catégorie A, rémunéré sur la base du 1<sup>o</sup> échelon du grade d'attaché.

Compte tenu du travail effectué et des difficultés rencontrées pour recruter du personnel titulaire Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour:

- Renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>o</sup> décembre 2010
- Rémunérer l'agent sur la base du 2<sup>o</sup> échelon du grade d'attaché territorial (indice brut 423) à compter du 1<sup>o</sup> décembre 2010
- Verser à l'agent la prime de fin d'année (dans les mêmes conditions que pour le personnel titulaire) ainsi que l'IFTS.

Séance levée à 20h